

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Jean-Marc Sordet et consorts - Harmoniser la pratique sociale vaudoise avec celle recommandée en Suisse

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 10 octobre 2016, de 10h00-11h30, à la Salle Guisan, Bâtiment administratif de la Pontaise, à Lausanne. Outre cet objet, durant la même séance, elle a également examiné le (16_POS_174) Postulat Claire Richard et consorts - Prestations sociales : adéquation entre l'effort administratif et le bénéfice engendré pour le bénéficiaire ?

La commission était composée de Mmes Amélie Cherbuin, Fabienne Despot, Véronique Hurni, Catherine Labouchère, Claire Richard, Valérie Schwaar et de MM Jean-François Cachin, Gérald Cretegny, Olivier Mayor, Maurice Neyroud, confirmé dans son rôle de président-rapporteur, Jean-Marc Sordet, Daniel Trolliet. M. Jean-Michel Dolivo était excusé.

Participaient également, MM Pierre-Yves Maillard (chef du DSAS), M. Antonello Spagnolo (chef de la division SAIS, DSAS), Mmes Françoise Jaques (cheffe du SPAS, DSAS), Caroline Knüpfer (SG-DSAS), Françoise Von Urach (juriste, SPAS, DSAS)

Mme Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant demande au Conseil d'Etat combien de personnes ont fait l'objet d'une réduction des indemnités du Revenu d'insertion (RI) depuis 2005, en application de l'art. 45 RLASV qui prévoit une possibilité de réduction de 25% si ce dernier ne prend pas assez activement part à sa réinsertion.

Il demande également si le Conseil d'Etat entend modifier l'art. 45 RLASV, de manière à s'harmoniser avec la décision de la conférence des directeurs cantonaux de septembre 2015, qui propose de passer la réduction à 30%

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat rappelle que lors de la dernière révision de la LASV, adoptée en juin 2016 par le Grand Conseil, la possibilité de sanction a été portée à 30%, tel que l'incitent les normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). Les nouvelles normes qui figurent dans le RLASV entreront en application en janvier 2017.

Pour les jeunes (jusqu'à 25 ans), l'application des normes CSIAS sera systématique. Ainsi, lorsqu'un jeune sera pris en charge par un Centre social régional (CSR), durant les phases d'instruction du dossier (3 mois), il devrait être inscrit dans une mesure d'insertion socio-professionnelle (MIS). Il n'émargera alors pas à l'aide sociale, nonobstant la phase d'instruction du dossier, mais aux bourses d'études. En cas de refus de la MIS, les nouvelles normes CSIAS (forfait de CHF 789.-, soit 20% plus bas que le taux actuel de CHF 986.-) seront systématiquement appliquées. En outre, une sanction de 30% pour refus d'entrer dans une MIS sera appliquée. La prestation financière s'élèvera donc à

CHF 552,30.- (CHF 789.- nouvelle norme CSIAS, moins 30% de sanction) auxquels s'ajoutent le coût du loyer et le subsidé LAMal. Bien que restant probablement supérieure à ce que la bourse offrirait en cas d'acceptation de la MIS, la prestation financière fournie sera cependant inférieure de moitié à celle à laquelle pourrait prétendre le jeune actuellement.

Pour les plus de 25 ans, la sanction pourra s'élever jusqu'à 30% pour les cas graves, par gradation (15%, 25%, 30%).

La loi modifiée prévoit également une augmentation des montants des rétrocessions. Pour les indus graves (supérieurs à CHF 20'000.-), outre la sanction pouvant s'élever jusqu'à 30% du forfait, le remboursement sera effectué sur le salaire de la personne si elle est salariée ou, si la personne est toujours dans l'indigence, sur le RI avec une retenue de 25% contrairement aux 15% actuellement retenus.

4. DISCUSSION GENERALE

La commission constate que les propositions du postulant ont partiellement déjà été réalisées. Cependant, il est à relever que lors du dépôt du postulat les mesures susmentionnées n'étaient pas connues.

Certains commissaires souhaitent des précisions quant au nombre de cas auxquels sont appliquées des pénalités, aux sommes que cela représente et à quelle économie s'attendre avec l'application des nouvelles mesures. De plus, il est demandé si cette économie est déjà prévue dans le budget 2017.

Impact financier lié aux sanctions

Le nombre cumulé de sanctions infligées entre 2011 et 2015 s'élève à environ 44'000, soit en moyenne 9'000 par année. La majorité de ces sanctions concerne la non-collaboration de la personne (rendez-vous manqués, refus ou efforts insuffisants de recherches d'emploi, rejet d'une MIS, etc.). Un nombre marginal de sanctions porte sur des aspects de dissimulation de ressources, ou d'informations lacunaires.

Ces 44'000 sanctions représentant un produit total d'environ CHF 43 millions, soit environ CHF 6,8 millions en 2011, CHF 8,5 millions en 2012, CHF 9,1 millions en 2013, CHF 9,3 millions en 2014 et CHF 9,2 millions en 2015.

Il y a donc une progression. Les sanctions de l'ordre de -15% représentent un tiers des sanctions (CHF 14,5 millions) alors que celles de -25% les deux tiers (CHF 29 millions).

Pour la période considérée (cumul 2011-2015), le passage de toutes les sanctions de 25% à 30% aurait représenté un impact CHF 4 millions supplémentaires, soit CHF 33 millions au lieu de CHF 29 millions enregistrés. Cependant, le système prévoit l'introduction du palier à 30% pour sanctionner les cas graves, mais maintien les paliers de 15% et 25%. En conséquence, l'impact se serait alors plutôt situé entre CHF 300'000.- et CHF 500'000.- de recettes supplémentaires par année, soit environ entre CHF 1,5 million et CHF 2,5 millions cumulé 2011-2015.

Impact financier lié aux forfaits CSIAS

Pour les personnes de 25 ans et plus : les normes CSIAS indiquent une fourchette, soit pour une personne seule, un plancher fixé à CHF 990.- (forfait d'entretien) auquel s'ajoutent la prise en charge du loyer (montant plafonné) et les subsides LAMal selon prime de référence. Cependant, en fonction des efforts d'insertion du bénéficiaire, du suivi d'une MIS, le forfait peut s'élever jusqu'à CHF 1'200.-. Or, le Canton de Vaud s'éloigne légèrement de cette logique, car d'une part, il ne peut proposer des MIS que pour environ 10% de l'effectif au RI et d'autre part, jauger les efforts d'insertion relèverait de l'arbitraire et d'une usine à gaz. Le Canton de Vaud inverse alors le fardeau de la preuve et postulant de la bonne volonté d'insertion de tous les bénéficiaires du RI, il leur verse une somme de CHF 1'110.-. En revanche, si un bénéficiaire refuse activement de s'insérer, il est sanctionné (moins 25% du forfait actuellement, puis 30% si nécessaire tel que le prévoit la LASV). Ces sanctions réduisent la somme versée en dessous du plancher CSIAS de CHF 980.-.

Pour les jeunes de 18 à 25 ans : le Canton de Vaud peut proposer des MIS à plus d'un jeune sur deux. Il applique alors les nouvelles normes CSIAS (passage du forfait à CHF 789.- au lieu des CHF 986.-) et en cas de refus d'une MIS, appliquera une sanction de 30% systématique. L'économie estimée a été réallouée dans le budget afin d'augmenter les MIS. Pour le Conseil d'Etat, le renfort des MIS et des bourses d'études compensera les économies issues des baisses de prestations RI pour les jeunes. A noter que cette catégorie de bénéficiaires représente environ 3'500 dossiers sur environ 17'000 dossiers au total. Les économies escomptées ne seront alors pas visibles si le nombre global de dossiers augmente.

A noter encore que dans le Canton de Vaud, le coût de l'aide sociale par dossier (tous bénéficiaires confondus) est inférieur à la moyenne suisse.

En conclusion, le postulant estime que les réponses ne remplissent que partiellement les questions posées et maintient donc son postulat.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 7 voix pour, 4 contre et 1 abstention et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Chardonne, le 6 janvier 2017.

*Le rapporteur :
Maurice Neyroud,*